

DEPARTEMENT
Seine et Marne
CANTON
COULOMMIERS
COMMUNE
COULOMMIERS

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté-Egalité-Fraternité

ARRETE DU MAIRE

N° 06 - 52

REGLEMENT DU MARCHÉ – MODIFICATION D'HORAIRES

Nous, Franck RIESTER, Maire de la Ville de COULOMMIERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-24 et L 2212-4,

Vu l'arrêté municipal n° 1405 en date du 23 novembre 1988 portant règlement des marchés,

Vu l'arrêté n°01/02 du 9 janvier 2001, modifiant les horaires du marché du mercredi,

Considérant qu'il convient d'uniformiser les horaires de fin de marché,

ARRETONS

ARTICLE 1^{er} : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté 01/02 en date du 9 janvier 2001,

ARTICLE 2 : Les horaires d'ouverture du marché le **mercredi** et le **dimanche** sont les suivants : **de 7 h 30 à 13 heures**.

ARTICLE 3 : Le marché doit être clos à **13 heures** et le remballage terminé à **14 heures**, pour permettre le nettoyage des lieux dans de bonnes conditions.

ARTICLE 4 : M. le Commissaire de Police, le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Coulommiers, la Directrice Générale des services de la Mairie, le Brigadier chef de Police Municipale, le Receveur des Droits de place et en général tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Un recours peut être déposé auprès du Tribunal Administratif - 43, rue du Général de Gaulle - 77008 MELUN Cedex dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification du présent arrêté, devenu exécutoire.

Coulommiers, le - 4 MARS 2009

Le Maire,



PUBLIE LE : - 6 MARS 2009

